



RÉGION ACADÉMIQUE
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DAN
Didier RAMSTEIN

DOYEN des IEN du 1^{er} degré
Loïc MARTIN

DOYEN des IA-IPR
Nicolas MAGNIN

10, rue de la Convention
25030 Besançon cedex

Téléphone
03 81 65 49 31

Mél
ce.cabinet
@ac-besancon.fr

Mesdames, Messieurs les Directeurs d'écoles
Mesdames, Messieurs les Principaux

Besançon, le 15 mai 2017

Mesdames et Messieurs les directeurs et principaux,

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a élaboré une brochure qui vous est parvenue en nombre, intitulée « Le livret scolaire unique de votre enfant ». Ce document a été élaboré afin de donner aux parents d'élèves quelques repères de compréhension du livret scolaire et de ses finalités, au moment où celui-ci va bientôt s'enrichir.

En effet, outre les bilans périodiques qui leur ont déjà été transmis tout au long de l'année scolaire, des composantes nouvelles seront bientôt disponibles pour les élèves concernés : les bilans de fin de cycle ainsi que certaines attestations.

La brochure permet aux directeurs d'école et aux principaux de collège de disposer d'un outil de communication pour accompagner leurs explications. Il importe en effet de s'assurer de la bonne compréhension des différents éléments composant le livret scolaire, de manière à rassurer les parents et à leur permettre d'en comprendre l'intérêt et la portée.

Il vous revient d'assurer, si cela n'a pas déjà été réalisé, la diffusion des brochures, éditées par la DELCOM selon les modalités qui vous semblent les plus adaptées compte tenu du contexte local: ***en mains propres, par le biais du carnet de liaison, à l'occasion d'une réunion d'information, de la remise des bilans périodiques ou de fin de cycle*** ou de toute autre manière.

Par ailleurs, comme l'annonce la brochure, des téléservices permettant l'accès en ligne au livret scolaire pour les familles vont être activés **à partir de la rentrée 2017**. Pour la première fois, les parents d'enfants scolarisés dans le premier degré auront accès à des téléservices proposés par l'Éducation nationale. Les modalités et le calendrier de connexion aux téléservices vous seront communiqués ultérieurement. Je vous demande d'en informer les familles au moment où vous leur transmettez la brochure.

Je vous prie d'agréer, Mesdames et Messieurs les directeurs et principaux, l'expression de ma considération distinguée.

Le Recteur,
Chancelier des Universités

Jean-François CHANET